

## ARRETE N° 113 /2021

**Modifiant l'arrêté n° 50/2021 qui porte fixation du calendrier prévisionnel indicatif 2021 des appels à projets, appels à manifestation d'intérêt et appels à candidature pour la création et le développement d'établissements et de services médico-sociaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-4 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le calendrier prévisionnel indicatif 2021 des appels à projet, appels à manifestation d'intérêt et appels à candidature que l'Agence régionale de Santé Ile-de-France envisage de lancer, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire d'Ile-de-France en matière d'établissements et de services médico-sociaux, dont l'autorisation relève de sa compétence est arrêté comme suit :

*Pour précision, ce calendrier sera applicable sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire et des contraintes liées à celle-ci. Les AAP et AMI n'ayant pu être lancés durant l'année en cours feront l'objet d'une programmation ultérieure.*

#### **Appels à projet :**

PERIODE	OBJET	LOCALISATION
1 <sup>er</sup> semestre	Création d'un centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP)	Seine-Saint-Denis
	Création d'un établissement d'accueil médicalisé (EAM) pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme	Val-de-Marne
2 <sup>ème</sup> semestre	Création d'un établissement d'accueil médicalisé (EAM) pour personnes présentant un handicap psychique	Paris

**Appels à manifestation d'intérêt :**

<b>PERIODE</b>	<b>OBJET</b>	<b>LOCALISATION</b>
1 <sup>er</sup> semestre	Constitution d'une plateforme de diagnostic autisme de proximité (PDAP) et d'une plateforme de coordination et d'orientation (PCO) en faveur des troubles du neuro développement (TND) chez l'enfant.	Val-de-Marne, Essonne et Hauts-de-Seine
	Constitution de deux équipes mobiles d'appui aux professionnels de l'Aide Sociale à l'enfance	Seine-et-Marne
	Création d'unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec des troubles du spectre de l'autisme (UEMA) par extension de structure existante.	Ile-de-France
	Plan de prévention des départs en Belgique : constitution de petites unités pour personnes présentant des troubles complexes du spectre de l'autisme.	Ile-de-France
	Plan de prévention des départs en Belgique : appel à manifestation d'intérêt pour le développement de l'habitat accompagné (services pour adultes, habitat inclusif, groupes d'entraide mutuelle).	Ile-de-France
	Plan de prévention des départs en Belgique : développement de l'offre en proximité en établissement avec ou sans hébergement (extensions importantes ou non importantes de structures existantes dans chaque département).	Ile-de-France
2 <sup>ème</sup> semestre	Constitution d'un dispositif intégré handicap (DIH)	Val-de-Marne
	Développement des communautés 360	Ile-de-France
	Handicap rare : développement de l'offre d'accompagnement pour personnes présentant des troubles alimentaires complexes	Ile-de-France
	Création d'unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec des troubles du spectre de l'autisme (UEMA) par extension de structure existante.	Yvelines , Essonne
	Extension de places de SESSAD en soutien aux MECS et assistants familiaux	Val d'Oise

**Appels à candidature :**

PERIODE	OBJET	LOCALISATION
2 <sup>ème</sup> semestre	Création de consultations dédiées aux soins somatiques pour les personnes en situation de handicap	77 – 78 -91 -92 -95

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et pourra être consulté sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ([www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)).

Article 4 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant la date de publication du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 19 juillet 2021

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU